

Flash info « Statut de l' élu - Indemnités de fonction des élus » n° 1/2026

La [loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025](#) crée un statut de l' élu local qui vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux. Elle augmente les indemnités de fonction, améliore les conditions d'exercice des mandats et facilite le retour à la vie professionnelle des élus.

Le statut de l' élu local est ainsi un nouveau cadre juridique qui regroupe toutes les dispositions applicables aux maires, adjoints, conseillers municipaux, conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'aux présidents, vice-présidents et membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Vous trouverez en pièce jointe une note établie par la direction générale des collectivités locales exposant les mesures phares de ce texte.

Les nouvelles mesures concernant les indemnités de fonction des élus applicables depuis la publication de la loi sont développées ci-après, dans la perspective du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026.

I/ Les nouveaux taux d'indemnité

Les articles 1 et 3 de la loi précitée modifient les articles [L2123-23](#) et [L2123-24](#) du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en revalorisant le montant maximal des indemnités de fonction de maire et d'adjoint des communes de moins de 20 000 habitants.

Ainsi, les nouveaux taux applicables en référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027 : 4 110,52 €) sont les suivants :

Population totale ¹	Maire		Adjoint	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en €)	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en €)
Moins de 500	28,1	1 155,06	10,89	447,64
De 500 à 999	44,3	1 820,96	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47	33	1 356,47

¹ Le chiffre de la population totale est obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part, pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal ([article R2151-2](#) du CGCT), soit celui de la population de décembre 2025.

II/ Les principes généraux

- En début de mandat, lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire, intervient dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal, en application des dispositions de l'article [L2123-20-1](#) du CGCT.
- Le respect de l'enveloppe globale indemnitaire est toujours impératif.

Le montant de celle-ci est désormais calculé sur la base de l'indemnité maximale du maire et du nombre maximal **théorique** des adjoints (**au lieu du nombre d'adjoints en exercice**) que le conseil municipal peut désigner, soit 30 % de son effectif légal voire pour les communes de moins de 1 000 habitants bénéficiant d'un régime dérogatoire de son effectif réel qui peut être inférieur à un ou deux membres (cf tableau joint).
- L'indemnité du maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier et il appartient alors au conseil municipal de la fixer à un montant inférieur, par délibération.

Dans un tel cas, une nouvelle délibération du conseil municipal sera obligatoirement nécessaire pour que le maire puisse prétendre à une revalorisation de son indemnité.
- L'octroi de l'indemnité à un adjoint est toujours subordonné à l'exercice effectif des fonctions, ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté. Cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser celle fixée pour le maire (cf article [L2123-24](#) IV).
- Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller :
 - en cette seule qualité, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 246,63 € ;
 - en raison d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (cas précédent). Cette indemnité ne peut en aucun cas dépasser celle fixée pour le maire (cf article [L2123-24-1](#) du CGCT).
- Pour les communes remplissant les conditions prévues à l'article [L2123-22](#) du CGCT, des majorations d'indemnités sont possibles (commune chef-lieu de département et d'arrondissement, commune siège du bureau centralisateur du canton ou qui avait la qualité de chef-lieu de canton, commune sinistrée, commune classée station de tourisme, ...).

Le conseil municipal doit veiller à voter, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ce n'est que dans un second temps qu'il se prononce sur les majorations éventuelles dont le pourcentage maximum est fixé à l'article [R2123-23](#) du CGCT, **sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe** (et non du montant maximum des indemnités prévu par les textes).

Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance.
- Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction doit, selon les dispositions de l'article [L2123-20-1](#) du CGCT, être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant les indemnités allouées aux élus, à l'exception du maire, **sous peine d'être jugée illégale**. Dans un souci de transparence publique, il est conseillé de désigner expressément et précisément les bénéficiaires. Dans ce cas, il conviendra de veiller à prendre une nouvelle délibération à chaque changement de bénéficiaire.

Enveloppe globale indemnitaire pour les élus des communes - février 2026

Strate de population	Nombre de conseillers municipaux élus	Nombre maximum d'adjoints	Indemnité maximale du maire en pourcentage	Indemnité maximale du maire en euros	Indemnité maximale par adjoint en pourcentage	Indemnité maximale par adjoint en euros	Enveloppe globale indemnitaire de la commune
Moins de 100	5	1	28,1	1155,06	10,89	447,64	1602,7
	6	1	28,1	1155,06	10,89	447,64	1602,7
	7	2	28,1	1155,06	10,89	447,64	2050,34
De 100 à 499	9	2	28,1	1155,06	10,89	447,64	2050,34
	10	3	28,1	1155,06	10,89	447,64	2497,98
	11	3	28,1	1155,06	10,89	447,64	2497,98
De 500 à 999	13	3	44,3	1820,96	11,77	483,81	3272,39
	14	4	44,3	1820,96	11,77	483,81	3756,2
	15	4	44,3	1820,96	11,77	483,81	3756,2
De 1000 à 1499	15	4	55,7	2289,56	21,38	878,83	5804,88
De 1500 à 2499	19	5	55,7	2289,56	21,38	878,83	6683,71
De 2500 à 3499	23	6	55,7	2289,56	21,38	878,83	7562,54
De 3500 à 4999	27	8	58,3	2396,43	23,32	958,57	10064,99
De 5000 à 9999	29	8	58,3	2396,43	23,32	958,57	10064,99
De 10 000 à 19 999	33	9	67,6	2778,71	28,6	1175,61	13359,2
De 20 000 à 29 999	35	10	90	3699,47	33	1356,47	17264,17
De 30 000 à 39 999	39	11	90	3699,47	33	1356,47	18620,64